

**Renvoyez l'original de ce formulaire dûment complété et signé à votre gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)  
Indiquez ici NOM ET ADRESSE du GRD**



## Le formulaire VOLET 2

Une copie de ce formulaire dûment complété est à conserver par le producteur.

**Le producteur doit déclarer à son GRD toute modification liée à son compte** à savoir un changement de compte (résiliation de cession de certificats verts), un changement de propriétaire de l'installation suite à un décès, une vente ou un divorce, **ou liée à son site de production** qu'il s'agisse d'une extension, d'une panne, ou d'une modification des instruments de mesures (excepté le compteur réseau). Pour ce faire, il doit compléter le formulaire spécifique à la modification qui concerne son site de production ou son compte.

Ce formulaire ne peut être utilisé qu'à la seule condition de posséder une installation photovoltaïque déjà enregistrée à l'Administration et ne peut être signé que par le bénéficiaire des certificats verts octroyés pour l'installation déjà enregistrée à l'Administration à savoir le demandeur indiqué dans le volet 1 (Cf. Page 1 du Volet 1 – Qui peut être le demandeur ) ou dans l'ancienne demande préalable d'octroi de certificats verts, DPOCV.

Si la puissance maximale totale en AC (sortie onduleurs) après extension dépasse les 10,000 kVA, la demande doit être introduite à l'Administration via un formulaire DPOCV « puissance > 10,000 kVA » et suit une procédure spécifique publiée sur <https://energie.wallonie.be>. Le présent formulaire ne sera donc pas recevable dans le cadre du Guichet Unique.

### Quelles modifications devez-vous déclarer ?

Pour chaque modification à déclarer il existe un formulaire spécifique à remplir. Nous vous prions de compléter et signer le formulaire ad hoc pour chacune des modifications déclarées. Donc, si plusieurs modifications sont à déclarer pour un même site de production et/ou un même compte, il faut veiller à remplir un formulaire par modification.

<b>I. Modification du compte</b>	
<b>Formulaire C1</b>	Changement de compte pour cause de résiliation de cession de certificats verts
<b>Formulaire C2</b>	Changement de compte pour cause de conclusion de contrat de cession de certificats verts
<b>Formulaire C3</b>	Changement de propriétaire de l'installation : vente – décès – divorce
<b>II. Modification du site de production</b>	
<b>Formulaire S1</b>	Démantèlement du site avec ou sans reprise des panneaux sur un autre lieu d'implantation
<b>Formulaire S2</b>	Extension simple : ajout de modules photovoltaïques sur le dispositif de comptage « vert » initial
<b>Formulaire S3</b>	Extension avec création d'une (de) nouvelle(s) unité(s) de production: ajout de modules photovoltaïques et ajout d'un ou de nouveau(x) dispositif(s) de comptage(s) « vert »
<b>Formulaire S4</b>	Panne et / ou remplacement du compteur certificats verts
<b>Formulaire S5</b>	Panne et / ou remplacement de l'onduleur
<b>Formulaire S7</b>	Remplacement de panneaux solaires / diminution de puissance / déplacement sur le même site

**1) Les modifications S2-S3-S5-S7 impliquent une nouvelle visite de l'organisme agréé RGIE sur le site de production.  
2) Toute modification liée au raccordement au réseau de distribution et à votre compteur réseau ne fait pas l'objet d'une déclaration spécifique dans le Volet 2. Ce type de modification doit suivre la procédure habituelle auprès de votre GRD.**

**Dans quel délai devez-vous déclarer cette modification à votre GRD?**

Vous devez remplir le formulaire ad hoc et le renvoyer au plus tard dans les 45 jours calendrier soit après réception de l'installation par l'organisme agréé RGIE soit après la modification du compte ou du site s'il n'y a pas de contrôle RGIE à faire.

**A quelle adresse envoyer ce formulaire ?**

À l'adresse de votre gestionnaire de réseau (cf. pages 5 et 6 de formulaire Volet 1 GUICHET UNIQUE).

**Recevabilité de la demande**

La présente demande sera irrecevable par votre GRD et vous sera renvoyée s'il s'avère que des informations du formulaire sont erronées, manquantes ou illisibles. Elle sera également irrecevable si toutes les annexes exigées en fin de formulaire ne sont pas jointes à la demande.

**Relevés d'index suite à une modification**

Vous devez relever les index de tous les dispositifs de comptage de votre installation photovoltaïque (compteur « vert », compteur « réseau », onduleur) **à la date de la modification**. Sans ces relevés d'index, l'Administration ne pourra formaliser la modification de votre installation photovoltaïque et/ou de votre compte Administration en vue de l'octroi de certificats verts.

**1\_ Identification du producteur**

N° du compte du producteur enregistré au SPW Energie :

3	3	X							
---	---	---	--	--	--	--	--	--	--

Le producteur est (cochez la case concernée) :

- une personne physique (particulier ou indépendant)  
 une personne morale

Nom		Prénom		<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Rue		Numéro/BP		CP
Commune		Pays		
Courriel		Tél. Principal		
Fax				

Ne remplir ce cadre que si d'application										
Numéro d'entreprise	B	E					-			Assujetti TVA : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nom de l'entreprise										
Acronyme ou nom abrégé								Forme juridique		



